

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/093

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

Objet : CM10 – Etudes techniques complémentaires – actualisation du plan de financement et demande de subvention DETR 2023

Vu la délibération 2023-031B du Bureau communautaire qui s'est tenu le 6 mars 2023, donnant un accord pour solliciter tous les soutiens financiers possibles dont l'État (DETR 2023),

Vu la délibération 2023-061B du Bureau communautaire qui s'est tenu le 30 mars 2023, autorisant Monsieur le Président à signer les devis pour la réalisation de certaines études techniques et environnementales complémentaires (Relevés topographiques : recollements ovoïdes, Géo détection des ovoïdes – réseaux chantier et Dossier de dérogation Espèces protégées (dont les inventaires complémentaires et la recherche de site de compensation),

Suite à une réunion avec le maître d'œuvre, il s'avère que des dépenses qui n'ont pas été retenues lors du Bureau du 30 mars 2023 s'avèrent nécessaires. Il s'agit en particulier des études géotechniques qui sont nécessaires pour connaître les possibilités d'infiltration des eaux pluviales sur site, et bien dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Ces dépenses sont les suivantes :

- G5 - Diagnostic géotechnique 1 700 €
- G2 - Etude géotechnique de conception - AVP 19 270 €
- G2 - Etude géotechnique de conception - PRO 3 500 €
- G4 - Supervision géotechnique d'exécution 10 000 €

Au regard du caractère indispensable de la G2 (AVP/PRO) et de la G4, le Président propose aux membres du Bureau de ne pas s'y soustraire et demande l'autorisation de signer les devis correspondants pour un montant total de 32 770 €HT soit 39 324 € TTC et d'actualiser le plan de financement de l'opération globale ainsi que la demande de soutien auprès de l'Etat (DETR 2023).

PLAN DE FINANCEMENT actualisé					
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Partenaires	%	€
Relevés topographiques (recollement ovoïdes)	1 950,00 €	2 340,00 €	Etat - DETR (HT)	50,00	35 012,50 €
Géo-détection ovoïdes et réseaux aux abords du chantier	2 000,00 €	2 400,00 €	AUTOFINANCEMENT - CCPL	50,00	35 012,50 €
G2 - Etude géotechnique de conception - AVP	19 270 €	23 124 €			
G2 - Etude géotechnique de conception - PRO	3 500 €	4 200 €			
G4 - Supervision géotechnique d'exécution	10 000 €	12 000 €			
Dossier de dérogation au titre des espèces protégées	18 510,00 €	22 212,00 €			
Compléments d'Inventaires	12 935,00 €	15 522,00 €			
Recherche de site de compensation	1 860,00 €	2 232,00 €			
TOTAL	70 025,00 €	84 030,00 €	TOTAL	100%	70 025,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

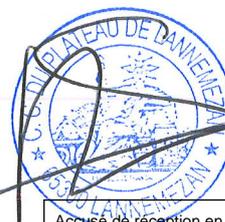
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les devis géotechniques concernant l'aménagement de la friche du CM 10 pour un montant de 39 324 € TTC auprès de la société GEOTEC, en complément avec ceux qui ont été autorisés au bureau du 30 mars 2023,
- De valider le plan de financement actualisé présenté par Monsieur le Président, avec les dépenses environnementales et techniques associées,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2023, à hauteur du montant le plus élevé possible,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 09 JUN 2023
Publiée le 09 JUN 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230523-2023-093B-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.